

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 180/7°L de la Commission permanente envoyant en mission d'information en métropole trois membres de la Chambre des Députés (rendues exécutoires par arrêté n° 71-657/SG/CD du 29 avril 1971)

n° 180/7°L de la

Ministère  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
23 avril 1971

Numéro JO  
n° 9 du 10/05/1971

Date du numéro  
10 mai 1971

### VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas.

**Vu** la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

**Vu** la délibération n° 475/6° L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire Français des Afars et des Issas

**Vu** l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du Territoire et des budgets annexes

A adopté dans sa séance du 23 avril 1971 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — M. Orbisso Gaddito Hassan, Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés se rendra en mission d'information en métropole.

#### Art. 2

— Il sera délivré à M. Orbisso Gaddito Hassan, Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, une réquisition aller-retour par: «voie anormale ».

#### Art. 3

— M. Orbisso Gaddito Hassan, Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, percevra une indemnité forfaitaire de 200.000 francs Djibouti (deux cent mille francs Djibouti) pour frais de déplacement exclusive de toute autre indemnité.

#### Art. 4

Les frais de voyage et les frais de déplacement prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus seront supportés par le budget local, exercice 1971,

